

AVIS N°31-2015
AP CESER GUYANE DU 16 OCTOBRE 2015
SUR
ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL DE LA GUYANE

RAPPORT RÉGION GUYANE AP-007980 DU 23/10/15

Vu la saisine régionale reçue le 1^{er} octobre 2015 ;
Vu la réunion de la commission mixte (développement économique et planification /
aménagement du territoire) du vendredi 09 octobre 2015 ;
Vu la commission de synthèse réunie le mercredi 14 octobre 2015 ;

Fait et délibéré en séance plénière le vendredi 16 octobre 2015

La Présidente du CESER Guyane



Ariane FLEURIVAL

Rapporteur de la séance plénière régionale du 23 octobre 2015 : **Georges-Michel KARAM**, 3^{ème}
vice-président du CESER GUYANE



Les conseillers notent que le S.A.R fixe pour la Guyane, à l'horizon 2030, les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le S.A.R qui est proposé actuellement, relève d'un long travail partenarial. Il s'avère que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre au 15 décembre 2014 a permis de recueillir des contributions supplémentaires d'institutionnels et de particuliers.

Il a été signalé que l'enquête publique, propose la constitution d'une instance chargée de l'évaluation et du suivi de la mise œuvre opérationnelle du S.A.R.

Les conseillers retiennent avec satisfaction que les propositions du C.E.S.E.R ont été inscrites parmi les principales modifications, à effectuer, après la phase d'enquête publique. Il a bien été rappelé que le S.A.R à une valeur prescriptive qui entraîne, la mise en compatibilité des documents, comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou comme les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Il a été souligné que la nouvelle Collectivité territoriale de Guyane pourra apporter des éléments nouveaux à ce rapport avant les dix prochaines années.

Les conseillers ont voté pour ce rapport.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de procurations : 2

Pour : 19 Contre : 0